

Le Schéma de cohérence territoriale et le SCoT de Gascogne

Plan d'intervention

- 1 Qu'est ce que le Schéma de Cohérence territoriale ?
- 2 Le SCoT de Gascogne : territoire, diagnostic, PADD et DOO
- 3 Quelle armature pour le SCoT de Gascogne ?
- 4 Quels objectifs chiffrés ?
- 5 Quelles conséquences pratiques sur mon territoire ?

Qu'est ce que le Schéma de Cohérence Territoriale ?

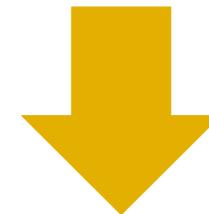
L'outil SCoT

- Obligations réglementaires –appréciation de l'établissement public
- Planification
- Pivot
- Articulation des échelles
- Articulation des documents thématiques et de planification

- Programmes d'équipement (État, collectivités, établissements et services publics)
- SRADDET Occitanie 2040
- SDAGE, SAGE, PGRI, SRC
- Chartes de PNR...



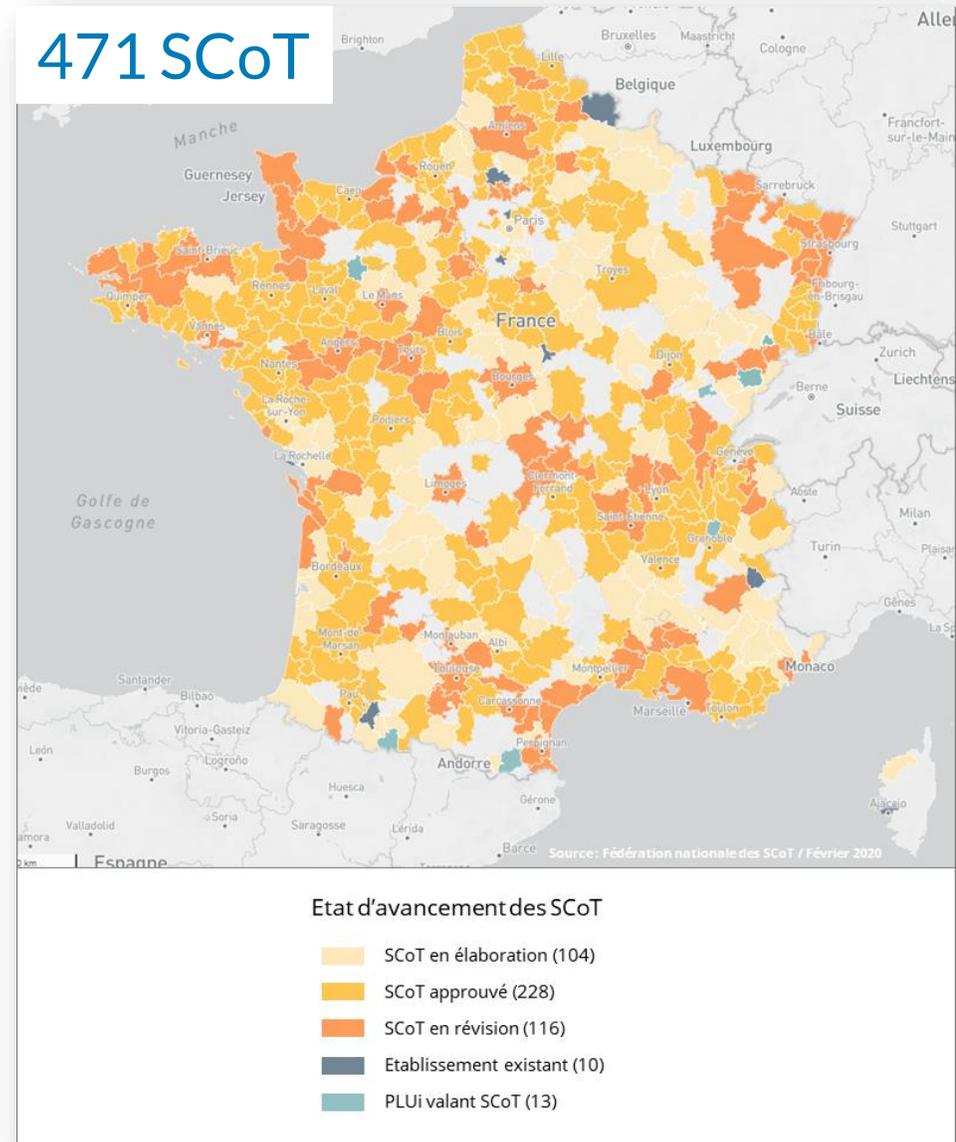
SCoT Intégrateur



PLU/i, carte communale, PCAET, PLH
projets > 5 000 m² de SP, opérations foncières et
d'aménagement, autorisations d'urbanisme
commercial...

Le Schéma de Cohérence Territoriale ?

- Interdépendances
- Prospectif
- Stratégique / opérationnel
- Urbanisation organisée plutôt que subie
- Piloté par les Elus au service des habitants
- Travail collectif pour répondre aux besoins de chacun
- Document vivant



Le SCoT de Gascogne : territoire, diagnostic, PADD et DOO

SCoT de Gascogne



SÉQUENCES 1 & 2

AVRIL 2017 -
DÉCEMBRE 2018



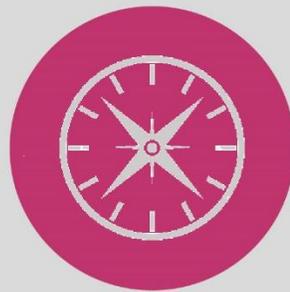
**ANALYSER LE
TERRITOIRE**

(Diagnostic -
Enjeux)



SÉQUENCES 3 & 4

NOVEMBRE 2018 -
DÉCEMBRE 2019



**FIXER LE CAP ET LES GRANDS
AXES STRATÉGIQUES**

(PADD)



SÉQUENCES 5 & 6

Janvier 2020 -
Avril 2022



**DÉFINIR LES RÈGLES ET
LES OUTILS**

(DOO)



SÉQUENCE 7

Avril 2022 -
1^{er} semestre 2023



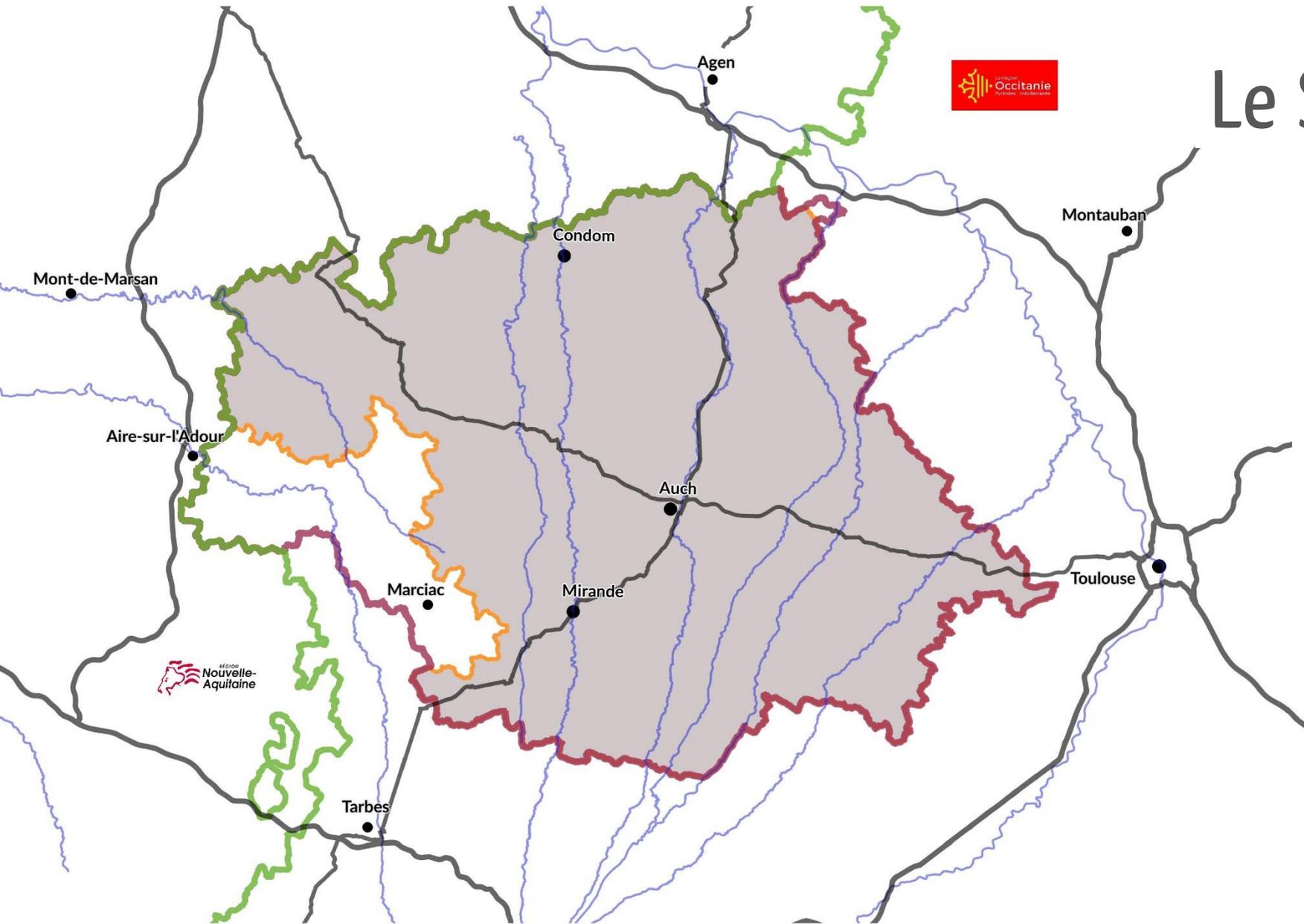
**FORMALISER
LE PROJET DE
TERRITOIRE**



Concertation



Le SCoT de Gascogne



397 communes

13 intercommunalités

3 Pôles d'Équilibre Territorial et Rural

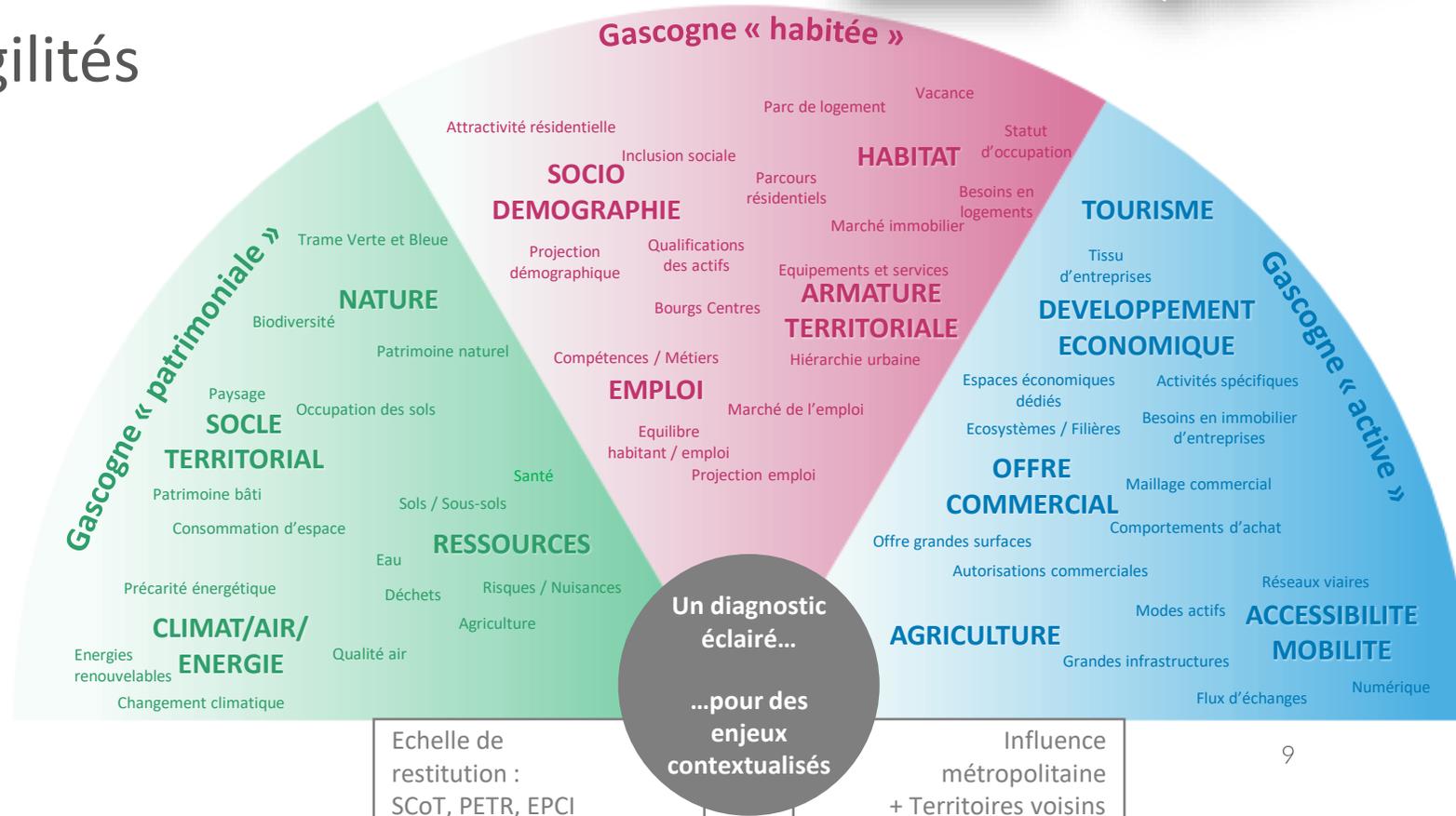
5 600 km²

180 000 habitants

65 000 emplois

De l'intérêt du diagnostic

- Connaitre, comprendre et analyser le(s) territoire(s)
- Faire ressortir atouts / fragilités
- Identifier les enjeux
- 8 cartes de synthèse



Les assises du projet politique

DES « INDÉSIRABLES »

- Une « réserve d'indiens » fonctionnant en autarcie
- Un territoire « sous cloche », « poumon vert » de la région
- Un territoire « dortoir » des polarités voisines

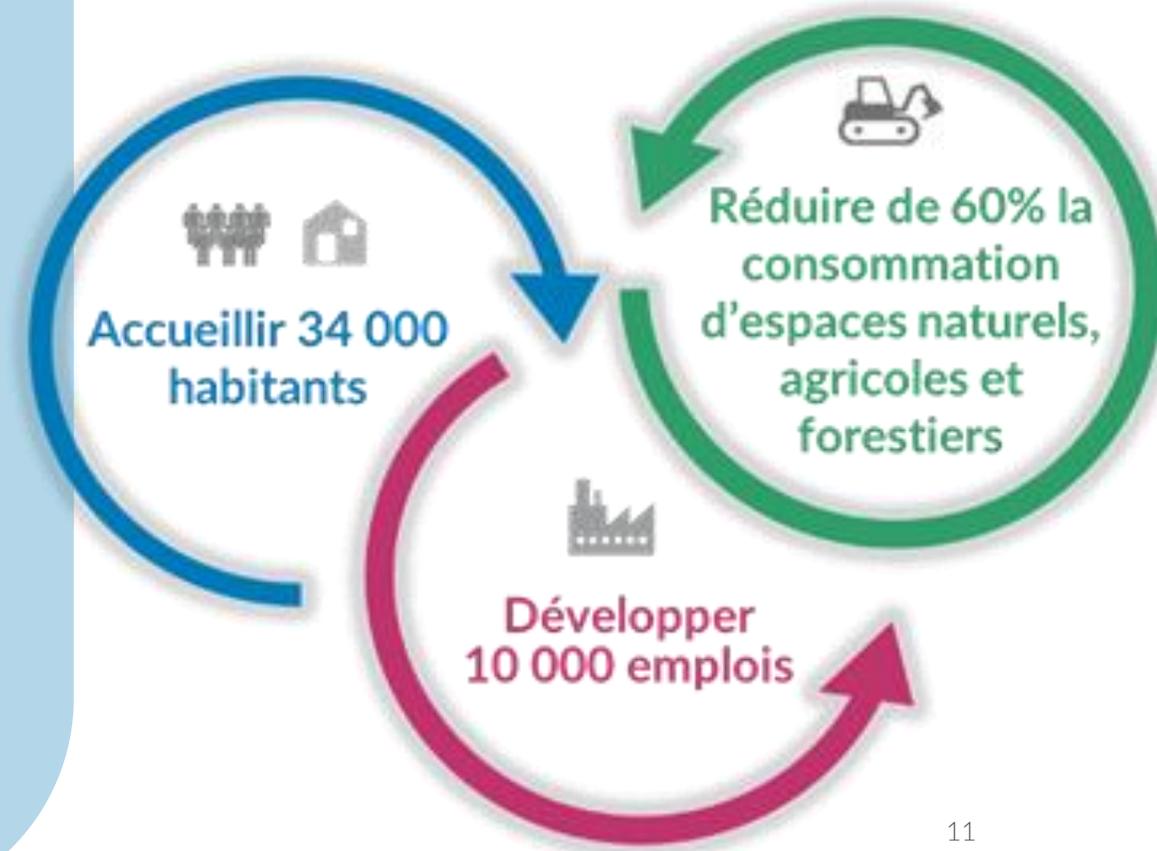
DES « DÉSIRABLES »

- Affirmer la « ruralité » comme une valeur fédératrice
- Tirer parti des dynamiques régionales, d'agglomérations et métropolitaines
- Tenir compte de la diversité des territoires, de leurs spécificités et de leurs potentiels de développement
- S'appuyer sur une identité et des valeurs porteuses pour l'avenir

DES CONDITIONS INDISPENSABLES

- L'amélioration de l'**accessibilité** du territoire et des infrastructures de transport
- La mise en place d'une **stratégie d'attractivité** résidentielle et économique
- Un développement **cohérent, solidaire, innovant et complémentaire** d'un secteur à un autre
- Une meilleure répartition du développement qui tienne compte des **spécificités territoriales**
- Un équilibre entre le développement urbain et la **préservation de l'environnement**

HORIZON 2040



Un exercice collaboratif en trois temps pour concrétiser le projet politique

2020

Préparation technique



2021
S1

Pré-DOO

- Echanges politiques
- Déclinaison technique
- Accompagnement pédagogique (information, déclinaison...)



2021
S2

Rédaction du DOO avec les territoires, les citoyens et les acteurs de l'aménagement

Des exigences

- Concrétiser les moyens de l'ambition que les élus se donnent
- Applicabilité des mesures
- Pédagogie
- 1 orientation politique → 1 levier à minima

Des axes forts

- Décliner vs spécificités territoriales
- Intégrer les crises et les transitions
- Renforcer les polarités et les centres des différents bourgs
- Envisager l'aménagement autrement



Syndicat mixte
SCOT
de Gascogne

Document de travail

Pré- Document d'Orientation et d'Objectifs

Version du 31 juillet 2021

Document issu des travaux de la séquence 5 « pré-DOO »

AUAT

Contenu du D00

- 106 prescriptions
- 137 recommandations
- 74% des mesures portent sur l'axe 1 « territoire ressources »
- Objectifs chiffrés déclinés par intercommunalités puis par niveau d'armatures en fonction des spécificités de chacune

P1.4-6 Les collectivités locales conditionnent, dans leurs documents d'urbanisme, le développement démographique et économique de leur territoire à l'existence de capacités suffisantes, actuelles et futures dans un contexte de changement climatique, d'adduction en eau potable et à la mise aux normes de leurs installations de production et de distribution d'eau potable.

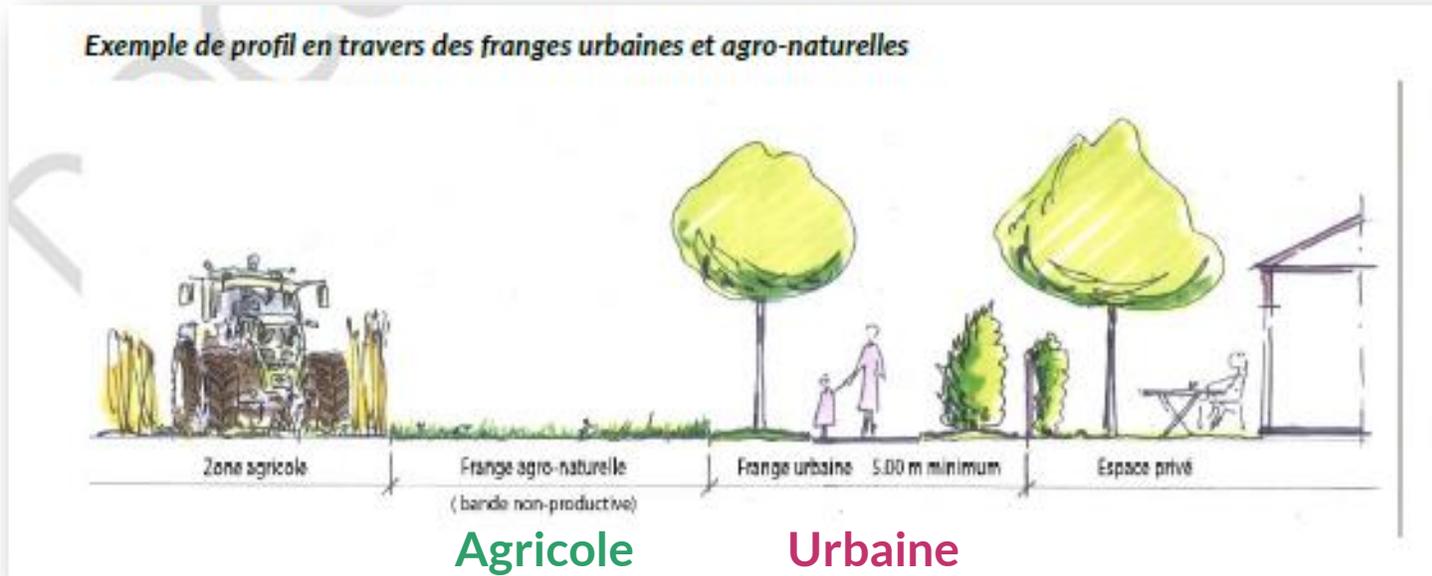
Ra1.4-4 Les collectivités locales favorisent les initiatives visant à améliorer la qualité de l'eau potable sur leurs territoires, telles que l'élaboration de Plans d'Action Territoriaux.



Maitriser l'intégration paysagère des nouvelles constructions

Les franges : 1 Prescription / 2 recommandations

- Deux types de franges



TERRITOIRE RESSOURCES

P7 Les collectivités locales définissent, dans le cadre de leurs documents d'urbanisme, des espaces de transition entre les espaces urbains et les espaces agro-naturels et les valorisent via des mesures adaptées. Deux types d'espaces sont ainsi identifiés.

Les franges urbaines relèvent dans les espaces urbains en devenir (zones d'urbanisation futures) ou dans le cadre d'un réinvestissement des tissus urbains existants, une bande paysagère, non artificialisée, d'une largeur minimale de 5 mètres, non construite, multifonctionnelle et perméable pour gérer les occupations des sols au contact des espaces agro-naturels. Les projets urbains doivent, dans leur conception, prendre en compte la durabilité de ces franges et marquer leur visibilité. Ces franges urbaines doivent permettre la mise en valeur urbaine et paysagère des tissus agglomérés et assurer la transition entre les espaces bâtis et agro-naturels. En fonction des caractéristiques et de la configuration des sites, elles peuvent être le support de fonctions ou d'usages (loisir, sports, culturels, ludiques, cheminement doux, plantations, agriculture urbaine, jardins familiaux ou partagés...).

Les « franges agro-naturelles » jouxtent les limites urbaines et comportent une bande non productive telle que définie par la réglementation en vigueur. Ces franges agro-naturelles s'interforment au contact des espaces urbains et/ou des franges urbaines de par la configuration des sites. Elles sont le support de biodiversité. Dans le respect de cette même réglementation, l'emprise et la largeur de ces bandes sont définies et justifiées au regard des caractéristiques locales des espaces agricoles et naturels.

Les « limites urbaines » correspondent l'enveloppe maximale des espaces urbanisés existants, en cours d'aménagement et futur, prévus en extension, définie dans le cadre des documents d'urbanisme.

R7 Les collectivités favorisent, dans le cadre de leurs documents d'urbanisme, pour les espaces urbanisés existants de type lotissement ainsi que pour le comblement de dents creues, la mise en œuvre d'un traitement paysager particulièrement soigné des espaces privés, au contact direct des espaces agro-naturels afin de créer un écran végétal permettant d'assurer une transition douce entre les espaces urbains et les espaces agro-naturels.

R8 Les collectivités peuvent s'assurer de la maîtrise foncière de ces franges urbaines afin d'en assurer la gestion et l'entretien.

Exemple de mise en œuvre d'une frange agro-naturelle et de traitement paysager privatif Etat initial

Etat projeté

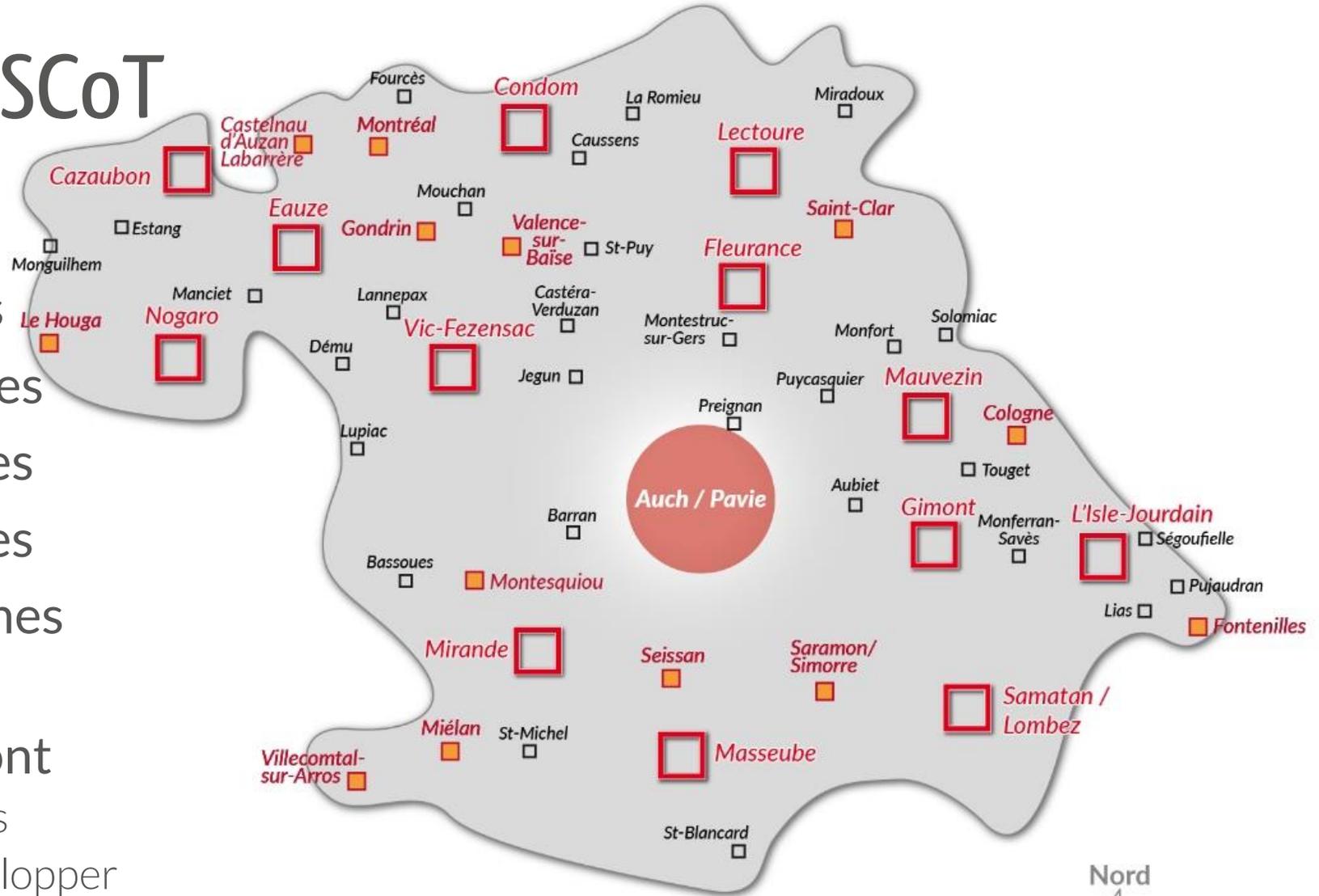
P7 Les collectivités favorisent, dans le cadre de leurs documents d'urbanisme, pour les espaces urbanisés existants de type lotissement ainsi que pour le comblement de dents creues, la mise en œuvre d'un traitement paysager particulièrement soigné des espaces privés, au contact direct des espaces agro-naturels afin de créer un écran végétal permettant d'assurer une transition douce entre les espaces urbains et les espaces agro-naturels.

Quelle armature pour le SCoT de
Gascogne ?

Objectifs de l'armature du SCoT de Gascogne

- Conserver le maillage dans les territoires voire le renforcer
- Organiser le territoire
- Développer la dynamique des bassins de vie
- Intégrer des éléments de projet
- Donner un rôle / des responsabilités à chaque niveau
- Base de la déclinaison des objectifs
- Consensus et accord des élus

Armature du SCoT



- Niveau 1 : 2 communes
- Niveau 2 : 14 communes
- Niveau 3 : 14 communes
- Niveau 4 : 29 communes
- Niveau 5 : 338 communes

- Toutes les communes ont
 - Des droits et obligations
 - La possibilité de se développer
 - un rôle à jouer dans la mise en œuvre

Quels objectifs chiffrés : démographie,
logements, emplois, consommation
d'ENAF* ?

Déclinaison des objectifs à l'horizon 2040 : démographie, logements, emplois

Intercommunalités	Croissance démographique 2007-2017 Nbre d'habts	Production de logements 2007-2017 Nbre de logts	Croissance de l'emploi 2007-2017 Nbre d'emplois	Croissance démographique 2017-2040 Nbre d'habts	Besoin en logements 2017-2040 Nbre de logts	Croissance de l'emploi 2017-2040 Nbre d'emplois
CA Grand Auch Cœur de Gascogne	1 485	2 617	-159	7 250	3 760	1 550
Périmètre SCoT	9 838	12 592	453	34 000	24 520	10 000

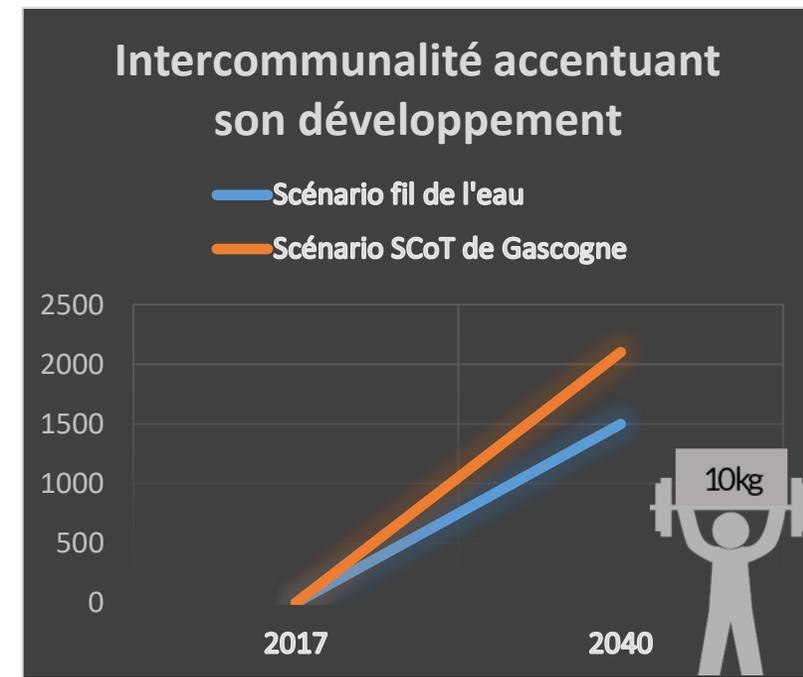
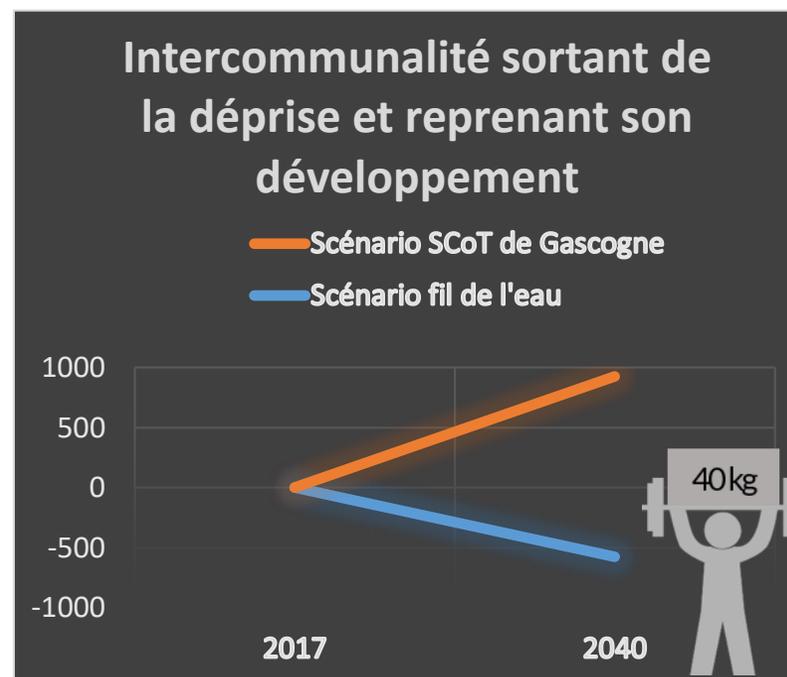
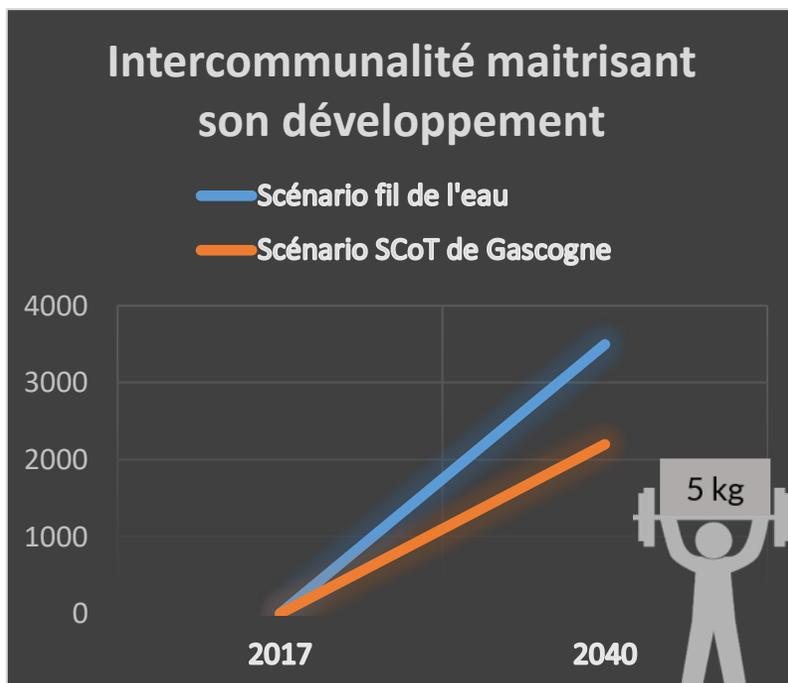
Les prélèvements d'ENAF maximums autorisés

Intercommunalités	Consommation ENAF 2010-2020 Ha (10 ans)	Consommation ENAF 2020-2040 Ha (20 ans)	Consommation annuelle ENAF 2010-2020 Ha/an	Consommation annuelle ENAF 2020-2040 Ha/an
CA Grand Auch Cœur de Gascogne	309	330	30,9	16,5
Périmètre SCoT	2 592	2 073	259,2	103,7

**Ne sont pas
des objectifs**

Concours de chaque territoire

- Une ambition collective exprimée dans SCoT
- Des défis locaux traduits dans les politiques publiques locales
- Un statut quo synonyme de risque(s) collectif (s)



Quelles conséquences pratiques pour
mon territoire ?

Et après ?

- Mettre en œuvre :
 - Responsabilité des communes et intercommunalités
 - Rôle des élus locaux
 - Accompagnement et conseils du Syndicat mixte
 - Changer de modèle et d'approche
- Suivre / évaluer
 - Vérifier l'atteinte d'objectifs qualitatifs et quantitatifs
 - vérifier la cohérence de la mise en œuvre des différents acteurs

Urbanisation limitée

- En l'absence de SCoT applicable : interdiction d'ouvrir de nouveaux terrains à l'urbanisation
- En cas de SCoT en cours d'élaboration, une dérogation possible peut être accordée par le préfet sous conditions, après avis de la CDPENAF et du syndicat mixte du SCoT



Compatibilité

Notion de compatibilité

Un projet est compatible avec un SCoT lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations de ce document et qu'il n'empêche pas sa mise en œuvre

Changer de modèle – habitat : approche classique



Changer de modèle – habitat : approche à privilégier

